

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MONTSAPEY

Le Maire de la commune de Montsapey,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Savoie pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2024 du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** les avis des différentes personnes publiques associées ;

**Vu** la décision en date du 23 octobre 2024 de Monsieur WEGNER Stéphane, Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur NIVELLE Philippe commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Projet de Plan Local d'Urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de MONTSAPEY pour une durée de 33 jours du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 à 19 heures, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Montsapey aura la compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Nivelles Philippe a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble (Isère).

#### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montsapey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de PLU de la commune de Montsapey : le 20 décembre 2024 – le 03 janvier 2025 – le 17 janvier 2025, de 16h à 19h.

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5816@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5816@registre-dematerialise.fr)

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture habituels, sur le site de la mairie et sur le site de la préfecture de la Savoie à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5816>

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et aux jours et heures d'ouverture habituels : les mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Savoie.

#### **Article 7 : Mesure de publicité**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

#### **Article 8 : Notifications**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Mr le Préfet du département de la Savoie

Mr le Président du tribunal administratif de Grenoble

Mr le commissaire enquêteur

Fait à Montsapey  
Le 14 novembre 2024

Le Maire  
B. FARGEAS

